

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 17 votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Freddy MARTIN, Maire,																		
	Membres :																		
	<table border="1"><tr><td>1. Catherine LAUCOIN</td><td>2. Yoann GUILLONNEAU</td></tr><tr><td>3. Corinne TRICOIRE</td><td>4. Kévin THIBAUD</td></tr><tr><td>5. Nadia GAUDIN</td><td>6. David GUILLOTEAU, abs</td></tr><tr><td>7. Emilie BLAIN, abs</td><td>8. Patrick GROHEUX</td></tr><tr><td>9. Hortense GLAIS</td><td>10. Clément FETET</td></tr><tr><td>11. Mélanie GERBAUD</td><td>12. Olivier BOUILLANT</td></tr><tr><td>13. Cécile MARIANI</td><td>14. Céline BETHUYS</td></tr><tr><td>15. Cédric FRIOUX</td><td>16. Elysia BROSSET</td></tr><tr><td>17. Romain PADIOLLEAU</td><td>18. Damien GARREC</td></tr></table>	1. Catherine LAUCOIN	2. Yoann GUILLONNEAU	3. Corinne TRICOIRE	4. Kévin THIBAUD	5. Nadia GAUDIN	6. David GUILLOTEAU, abs	7. Emilie BLAIN, abs	8. Patrick GROHEUX	9. Hortense GLAIS	10. Clément FETET	11. Mélanie GERBAUD	12. Olivier BOUILLANT	13. Cécile MARIANI	14. Céline BETHUYS	15. Cédric FRIOUX	16. Elysia BROSSET	17. Romain PADIOLLEAU	18. Damien GARREC
1. Catherine LAUCOIN	2. Yoann GUILLONNEAU																		
3. Corinne TRICOIRE	4. Kévin THIBAUD																		
5. Nadia GAUDIN	6. David GUILLOTEAU, abs																		
7. Emilie BLAIN, abs	8. Patrick GROHEUX																		
9. Hortense GLAIS	10. Clément FETET																		
11. Mélanie GERBAUD	12. Olivier BOUILLANT																		
13. Cécile MARIANI	14. Céline BETHUYS																		
15. Cédric FRIOUX	16. Elysia BROSSET																		
17. Romain PADIOLLEAU	18. Damien GARREC																		
Date de convocation : 07 avril 2026																			
Date d'affichage : 07 avril 2026																			
	Pouvoirs : Emilie BLAIN pour Freddy MARTIN David GUILLOTEAU pour Patrick GROHEUX																		
	Secrétaire de séance : Nadia GAUDIN																		

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération concernant les conventions produites par le Sydev dans le cadre des travaux de viabilisation électrique du lotissement La Blanchardière. Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour sous le numéro 10.

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations accordées par le conseil municipal au maire
2. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Création des commissions communales et désignation de leurs membres
4. Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (Commission Communale d'Action Sociale)
5. Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV
6. Représentation de la commune au sein du GIP GEO VENDEE
7. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
8. Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Conventions SYDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations d'éclairage, d'extension de réseau électrique et de communication électronique.

Monsieur le Maire expose :

Sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de garantir la parfaite continuité du service public, la bonne marche de l'administration communale et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions. La liste des décisions susceptibles d'être ainsi déléguées recouvre des domaines très variés.

Ces délégations, si elles ne sont pas rapportées ou limitées dans le temps, sont données pour toute la durée du mandat. Le maire exerce les compétences qui lui sont déléguées sous le contrôle du conseil municipal. Il est tenu de rendre compte des modalités d'exercice de ces délégations lors des réunions du conseil municipal. Enfin, les décisions prises en vertu d'une délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet.

Cela exposé, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-après énumérées :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de la commune dans la limite des crédits ouverts annuellement, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision, à l'exclusion des décisions d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés sur concours, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, dans les limites des crédits figurant au budget pour les acquisitions foncières et de l'évaluation des domaines ; les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux pourvus que le montant du dommage n'excède pas 5 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites, d'une part, des crédits figurant au budget pour les acquisitions foncières et, d'autre part, de l'évaluation par le service des domaines ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout organisme financeur pour les opérations d'investissement inscrites au budget de l'exercice en cours l'attribution de subventions et solliciter les subventions liées au fonctionnement habituels des services municipaux ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2122-22 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- 1- Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-dessus ;
- 2- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer les pouvoirs délégués en application du 1- de la présente délibération au 1^{er} adjoint après demande écrite du maire.
- 3- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans le respect de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.
- 4- Dit que, le cas échéant, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, les pouvoirs ainsi délégués seront exercés par le 1^{er} adjoint.
- 5- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer toutes décisions, arrêtés, actes, conventions, contrats et documents relatifs aux attributions déléguées.
- 6- Dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

13042026_02

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum et qu'il est prévu de ne pas la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints et de 14 conseillers municipaux,

Considérant les arrêtés en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Yoann GUILLONNEAU
Mme Catherine LAUCOIN
M. Kévin THIBAUD
Mme Corinne TRICOIRE
M. Clément FETET

La commune compte 2 232 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1^{er}

À compter du 20 mars 2026 pour le Maire et du 13 avril 2026 pour les adjoints et conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 17.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 2.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES	13042026_03
---	-------------

Monsieur le Maire explique le conseil municipal peut former à tout moment et à chaque séance, notamment en début de mandat, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée la création de 7 commissions communales chargées de travailler sur les dossiers thématiques de la commune et d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire présente les commissions comme suit :

Commissions enfance, jeunesse, vie scolaire

Adjoint Corinne Tricoire
Réfèrent CMJ Mélanie Gerbaud

Membres Hortense Glais
Cédric Frioux
Céline Bethuys
Romain Padiolleau

Commission communication, numérique, vie culturelle, jumelage

Adjoint	Catherine Laucoin	<u>Membres</u>	Elysia Brosset Clément Fétet Mélanie Gerbaud
Suppléante	Cécile Mariani		
Référent Culture	Hortense Glais		

Commission santé, solidarité, citoyenneté, sécurité

Conseiller délégué	Clément Fétet	<u>Membres</u>	Cédric Frioux Cécile Mariani
Suppléant	Patrick Groheux		
Autrefois Challans	Nadia Gaudin		

Commission vie associative, sports, manifestations, commerces

Adjoint	Yoann Guillonnet	<u>Membres</u>	Patrick Groheux Kevin Thibaud Cédric Frioux Damien Garrec Olivier Bouillant Corinne Tricoire
Suppléante	Céline Bethuys		
Référent commémorations	David Guilloteau		

Commission aménagement du territoire, voirie, urbanisme, environnement, bâtiments

Adjoint	Kevin Thibaud	<u>Membres</u>	Romain Padiolleau Elysia Brosset Damien Garrec David Guilloteau Yoann Guillonnet
Référent Voirie	Olivier Bouillant		
Référent Agriculture	Emilie Blain		

Commission finances, appels d'offres

Président	Freddy Martin	<u>Membres</u>	Adjoints
-----------	---------------	----------------	----------

Commission restauration

Référent Restauration	Yoann Guillonnet	<u>Membres</u>	David Guilloteau Mélanie Gerbaud Cédric Frioux Nadia Gaudin
Comité de restauration de La Garnache		<u>Membres</u>	David Guilloteau Yoann Guillonnet

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la composition de chacune des commissions, accepte, à l'unanimité, la liste des commissions présentée.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE)	13042026_04
---	-------------

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10 dont 5 élus et 5 membres nommés.

PREVOIT la nomination de ses membres à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV	13042026_05
---	-------------

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : Kévin THIBAUD

Nombre de voix pour :

Nombre d'abstentions :

Nombre de voix contre :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Délégué suppléant :

Sont candidats : Freddy MARTIN

Nombre de voix pour :

Nombre d'abstentions :

Nombre de voix contre :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

- Désigne comme **délégué(e) titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M. Kévin THIBAUD

- Désigne comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M. Freddy MARTIN

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP GEO VENDEE
--

13042026_06

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée, ce dispositif partenarial dédié au partage de la donnée et au développement de ses usages en Vendée.

Inscrit dans la stratégie Départementale de la donnée et du développement de cas d'usage pilotés par la donnée, Geo Vendée est un acteur majeur du programme Vendée Territoire Connecté (initié et animé par Vendée Numérique), et est le pilote technique du socle numérique donnée de la Vendée.

Plus largement, Géo Vendée accompagne les structures et organismes publics Vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Géo Vendée a pour missions de :

- Recenser les données utiles au pilotage des politiques publiques,

- Favoriser leur circulation, leur partage et leur exploitation,
- Faire connaître et valoriser ce patrimoine,
- Stimuler les usages innovants de la donnée,
- Animer le réseau d'acteurs,
- Contribuer à une gouvernance partagée et durable de la donnée territoriale.

Géo Vendée agit sur les enjeux environnementaux, énergétiques, urbanistiques, logistiques, écologiques...

L'intelligence collective est un marqueur fort du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée qui se traduit par l'animation de nombreux groupes de travail auxquels participent ses membres sur des thèmes extrêmement variés : le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), adresse, transitions énergétiques – environnementales – écologiques, urbanisme, gestion du patrimoine bâti, espaces verts, submersion marine...

Au travers de ces groupes de travail, chaque membre contribue aux projets et fait de Géo Vendée une place stratégique d'échanges favorisant l'innovation et la performance, par la donnée et le numérique, du territoire Vendéen.

Les services numériques mutualisés permettent de garantir à toute la sphère publique de Vendée, sans mitage, l'accès aux meilleurs outils numériques du moment, souvent réservés aux grandes métropoles.

L'objectif est simple, il s'agit d'assurer une qualité de service homogène à l'échelle départementale et renforcer l'efficacité publique grâce à la donnée.

Pour information complémentaire, face aux enjeux croissants et stratégiques du numérique et à la réussite des actions menées jusqu'à présent, les élus Vendéens ont décidé la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée en 2025.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, propose de décider la nomination de deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) au GIP GEO VENDEE.

Après les propositions reçues des élus de l'assemblée, le conseil municipal, décide de nommer :

- Mme Catherine LAUCOIN en qualité de représentant titulaire de la commune de Froidfond au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M. Yoann GUILLONNEAU en qualité de représentant suppléant de de la commune de Froidfond au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Catherine LAUCOIN, titulaire et M. Yoann GUILLONNEAU, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de Froidfond au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collègue administrateur.

Le Maire expose que conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement porte notamment sur :

- Les réunions du conseil municipal
- Les commissions et comités consultatifs
- La tenue des séances du conseil municipal
- Les débats et votes des délibérations

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de l'école communale Henri Dès et le service de restauration scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

De créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel** : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- **Durée du contrat** : 11 jours
- **Temps de travail** : 6.5 h journalier soit un total de 32.5 h
- **Nature des fonctions** : Entretien des locaux et service au restaurant scolaire
- **Catégorie hiérarchique** : C
- **Niveau de rémunération** : Indice majoré 367

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération sur la mise à jour du tableau des effectifs avaient été votée suite à l'avancement de grade d'un agent au poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Cependant, suite à la transmission de cette délibération au service concerné du Centre de Gestion de la Vendée, il a été indiqué qu'une erreur dans leur logiciel avait déclenchée cet avancement de grade alors que l'agent ne pourra véritablement profiter de cet avancement que dans un an.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'annulation de la délibération n°04032026_02 et présente le tableau des effectifs corrigé comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 1ème classe
AVANT	2	0	1	1
APRES DELIBERATION	2	0	1	1

FILIERE TECHNIQUE			
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
AVANT	4	2	2
APRES DELIBERATION	5	2	2

FILIERE ANIMATION		
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe
AVANT	1	3
APRES DELIBERATION	1	3

FILIERE SOCIALE	
	ATSEM 1ere classe
AVANT	1
APRES DELIBERATION	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°04032026_02,
- Approuve la modification du tableau des effectifs à compter du 13 avril 2026.

CONVENTIONS SYDEV RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE	13042026_10
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des opérations de viabilisation des parcelles à construire à La Blanchardière, des travaux vont être exécutés par le SYDEV.

Ces travaux font l'objet de conventions dont il y a lieu de valider les modalités techniques et financières de chacune :

- la convention n°2026.EFF.0014, affaire E.ER.095.25.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'un effacement de réseau de communication électronique sans travaux sur le réseau électrique, avec une participation de la commune de 26 968.00 €.
- la convention n°2026.EXT.0043, affaire E.P4.095.25.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'une extension de réseau électrique, avec une participation de la commune de 87 339.00 €.
- la convention n°2026.ECL.0179, affaire L.ER.095.26.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'une opération d'éclairage, avec une participation de la commune de 12 406.00 €.
- la convention n°2026.ECL.0195, affaire L.EC.095.26.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'une opération d'éclairage, avec une participation de la commune de 14 559.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les présentes conventions annexées à cette délibération pour un montant total de 141 272.00 €.

Questions diverses :

- 1- Sécurisation du point de collecte des déchets à La Gaudinière : création d'une plateforme côté riverains afin d'éviter de déposer son container de l'autre côté de la route départementale.
- 2- Etude d'un règlement local de publicité : face à la multiplication des demandes de pose d'enseignes sur la commune, un RLP est à l'étude.
- 3- Dispositif Escorter : suite à l'assemblée générale de l'association Escorter, le dispositif, prévu à l'origine pour 3 ans, est renouvelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

A Froidfond, le 13/04/2026.

Signatures :

Le secrétaire de séance, Nadia GAUDIN :

Le Maire, Freddy MARTIN :